

## Cahier du clergé de la sénéchaussée de Castres

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Cahier du clergé de la sénéchaussée de Castres. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome II - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. pp. 562-565;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1879\\_num\\_2\\_1\\_1684](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_2_1_1684)

---

Fichier pdf généré le 02/05/2018

# SÉNÉCHAUSSÉE DE CASTRES.

## CAHIER DES DOLÉANCES DU CLERGÉ DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE CASTRES.

Assemblé dans le palais épiscopal (1).

Les vœux de l'assemblée sont :

De faire les plus vives instances auprès du Roi pour obtenir de sa sagesse qu'il daigne arrêter les progrès de l'irrégularité et s'opposer au projet de l'établissement d'une tolérance universelle, et qu'à cet effet, il veuille bien réformer son édit de novembre 1787, concernant les non catholiques, le tout conformément aux sages remontrances de la dernière assemblée du clergé de France, et le supplier de nouveau d'accorder aux successeurs naturels des anciens fugitifs la mainlevée des biens qui sont encore en régie ;

Que la liberté de la presse soit sévèrement et plus fortement prohibée, et qu'il soit défendu d'imprimer et de distribuer toute sorte d'ouvrages contraires à la religion, au gouvernement et aux mœurs ;

De solliciter l'exécution des ordonnances et déclarations concernant le service divin, la décence dans les églises, la sanctification des dimanches et fêtes ;

De demander le rétablissement des conciles provinciaux tous les dix ans et des nationaux tous les vingt ans, seul moyen de faire refluer et de maintenir la discipline ecclésiastique ;

De solliciter l'établissement d'un conseil de conscience qui serait chargé de proposer au roi les sujets qui seraient le plus dignes d'occuper les places éminentes de l'Eglise gallicane, ne préférant la naissance qu'autant qu'elle serait jointe au mérite ;

De solliciter de la religion du Roi une loi qui mettrait entre les mains de l'ordinaire la nomination des bénéfices dépendant du droit de patronage exercé par les non catholiques, jusqu'à ce qu'il puisse l'être par un catholique ;

Demander l'abolition des monitoires, excepté dans le meurtre ou le crime d'Etat ;

Qu'il soit pourvu à l'insuffisance des curés à portions congrues et des vicaires, et qu'il soit accordé une augmentation de revenu proportionnée à leurs besoins, en observant que ce serait une surcharge accablante pour les curés fruits prenants s'ils supportaient seuls l'honoraire de leurs vicaires ;

Demander que les décimateurs participent à toutes les charges au prorata des fruits décimaux qu'ils perçoivent dans les différentes paroisses ;

Mais considérant que plusieurs curés des différents diocèses, jouissant des fruits décimaux de leurs paroisses, n'ont cependant point un revenu égal à la portion congrue, il est nécessaire de solliciter une loi, laquelle, en simplifiant la forme des unions et des suppressions des bénéfices et autres revenus ecclésiastiques, diminue les frais

que les procédures entraînent, et qui donne aux évêques la permission de pourvoir aux besoins des curés, dont la dotation ne peut pas être complète d'ailleurs, et de faire des établissements utiles à leurs diocèses ;

Solliciter pour les curés de Malte les mêmes avantages, ainsi que leur inamovibilité, et par ce moyen tous les congruistes pourront suivre l'exemple des curés décimateurs qui renoncent au casuel exigible ; ils se contenteront alors les uns et les autres de ce que les fidèles leur offriront volontairement ;

Demander que les dépenses soient payées par les gros décimateurs, au prorata de leurs fruits, aux fabriques non suffisamment dotées, tant dans les paroisses dont les curés sont codécimateurs que dans celles où ils ne sont que de simples congruistes ; on demande aussi qu'elles soient également payées aux fabriques des annexes ;

Exposer avec zèle la nécessité d'établir dans chaque diocèse un fonds suffisant pour pensionner les curés et autres prêtres qui, par leur âge ou leurs infirmités, sont hors d'état de service dans le ministère, et solliciter pour cet établissement, de la bonté du roi, l'union de quelques bénéfices, même consistoriaux.

Solliciter une loi qui oblige les dignitaires des cathédrales et collégiales qui n'ont point de prébendes canonicales d'assister au service du chœur comme les simples chanoines, sous peine de privation de leur revenu au prorata de leur absence, applicable au profit des hôpitaux sur la réquisition du promoteur ou des administrateurs ;

Solliciter une loi qui fixe pour toujours le nombre des privilégiés commensaux de la maison du Roi, suppliant Sa Majesté de choisir par préférence et pour le bien de la religion les susdits privilégiés parmi les ecclésiastiques pourvus de bénéfices consistoriaux ;

Qu'il soit accordé à tous les bénéficiaires du bas chœur une augmentation de revenu qui leur procure une honnête subsistance, et que, dans le cas d'insuffisance de moyens de la part des chapitres, il y soit pourvu par la voie des unions, des suppressions ou des réductions de bénéfices ;

Que tous les chapitres sans distinction soient obligés d'accorder la préséance aux différents sujets de leur corps qui vont remplir la mission évangélique dans toute l'étendue de leur province, à la charge par ces derniers de se faire suppléer par un confrère ;

Que, par une loi absolue, les évêques soient autorisés à fixer au même jour dans tout leur diocèse les fêtes patronales de leurs paroisses, pour éviter les attroupements, les désordres, et quelquefois les meurtres ;

La corruption des mœurs ne prenant sa source que dans le vice radical de l'éducation nationale, on sollicite vivement la réforme des collèges, et que la direction n'en soit plus confiée qu'à des ecclésiastiques ; on ajoute avec confiance que le vœu de toute la nation serait le rétablissement du plus célèbre de tous les instituts pour cet objet ;

Demander une formation nouvelle des bureaux

(1) Nous publions ce document d'après un excellent ouvrage de M. le marquis de la Jonquière, intitulé : *Les cahiers de 1789 dans la Sénéchaussée de Castres.*

d'administration des collèges et qui ne soit composé que de membres du clergé, sous la juridiction et l'inspection des évêques ;

Solliciter une amélioration pour les collèges royaux de Castres et d'Albi, qui sont dans l'impuissance d'assigner aux régents et professeurs un honnête revenu, moins encore de leur accorder une pension après de longs et pénibles travaux ;

Accueillir les moyens qui seraient proposés pour réformer les corps religieux ; les rendre utiles à la religion, aux mœurs, et même à la constitution politique ; leur assurer une existence stable et telle qu'elle fut consacrée de tous les temps par l'autorité des lois ; fixer une époque après laquelle il ne serait plus permis de réclamer et remettre l'émission des vœux à l'âge de dix-huit ans ;

Comme citoyens de l'Etat et sujets à toutes les impositions qui sont octroyées par le clergé national, les religieux rentés demandent d'avoir des représentants dans les assemblées nationales, provinciales et diocésaines ;

Le Roi ayant réglé, par l'édit de 1714, que les revenus des économats seraient destinés à la subsistance des nouveaux convertis, est suppliée d'ordonner de nouveau que les revenus soient entièrement employés à leur destination primitive ;

Que le code des lois fiscales soit réformé ; qu'il soit juste, clair, précis, de manière que la taxe ne soit ni arbitraire ni vexatoire ; qu'on abolisse surtout le droit d'amortissement établi sur les améliorations des mainmortes, comme contraire au bien public, à l'extension du commerce et au droit de propriété ;

Qu'on délivre de la taxe du vingtième d'industrie cette classe de citoyens qui ne vivent que de leur modique salaire journalier, et qu'on opère sur la gabelle la réforme qu'invoque depuis si longtemps le progrès de l'agriculture et du commerce ;

Supplier le Roi de chercher dans sa sagesse, pour bannir de son royaume la mendicité, les moyens dont le plus simple serait d'établir des bureaux de miséricorde dans les villes et surtout dans les campagnes ;

Qu'on expose au Roi le vœu de la nation sur la réforme de la justice ; qu'on érige le sénéchal de Castres en présidial, et qu'en exécution de l'édit de Louis XIII, donné en 1638, on érige un sénéchal à Albi ;

Demander la tenue périodique des Etats généraux tous les cinq ans, une commission intermédiaire nommée par les Etats généraux, laquelle serait chargée de recevoir les comptes du ministre des finances, et resterait responsable à la nation des deniers royaux ;

Pour simplifier la levée des impôts établis dans les diocèses, une commission chargée de recevoir le produit des impôts et de les verser immédiatement dans le trésor royal, le tout gratuitement.

Le clergé de la sénéschaussée de Castres étant informé que le Roi prendra en considération les réclamations qui lui ont été faites contre les vues de l'administration provinciale, supplie Sa Majesté d'accueillir favorablement lesdites réclamations.

Le chapitre métropolitain d'Albi demande que tous les membres de la chambre ecclésiastique soient élus librement par leurs pairs et parmi leurs pairs, et que la moitié des conseillers qui la composent soient changés tous les trois ans ;

Réformer les statuts du chapitre comme abusifs, et ordonner qu'il en soit fait de nouveaux, de concert avec tous les membres du chapitre,

tant chanoines qu'hebdomadiers et bénéficiers ; accorder à ces derniers une augmentation suffisante pour un entretien honnête et décent ; que cette augmentation soit faite sur chacun des objets qui forment la pension dont chacun d'eux jouit, et les quatre hebdomadiers jouissant d'un tiers en sus dans ladite pension en denrée, demandent que la même portion leur soit conservée dans l'augmentation en argent ; les bénéficiers ayant été chargés, après leur établissement, de fonctions nouvelles et étrangères à leur bénéfice, demandent d'en être déchargés et rappelés ainsi à leur première institution ;

Qu'il soit fait un nouveau classement relatif aux décimes ;

Que le Roi soit supplié de faire revivre les lois existantes avant l'édit de 1768, concernant les noales ;

Que l'option de la congrue ne soit pas irrévocable, sauf par les congruistes de dédommager les gros décimateurs des avances nécessaires qu'ils auront pu faire ;

Demander l'abolition de l'honorifique attaché au titre des curés primitifs ;

Les exemptions pécuniaires une fois supprimées, et ne pouvant plus exister pour le gouvernement aucun motif, ni pour le peuple aucun intérêt légitime de changer les anciennes formes nationales, le clergé de la sénéschaussée de Castres, auquel les intérêts du tiers-état seront toujours précieux, consent à faire le sacrifice de ses privilèges pécuniaires et à s'assujettir à l'impôt, à condition toutefois :

1° Que, conformément aux lois fondamentales de la monarchie, on votera par ordre aux Etats généraux et non par tête ;

2° Que les mêmes sacrifices seront faits par tous les nobles et autres privilégiés ;

3° Que les dettes du clergé seront mises au rang des dettes de l'Etat ;

4° Que les décimes seront abolis, et enfin, si l'on veut conserver au clergé sa forme d'administration, on fixera la quote-part de sa contribution d'une manière proportionnelle à la connaissance qu'on doit avoir de ses biens et à celle des richesses et possessions des autres contribuables ;

Que le député du clergé de la sénéschaussée soit expressément chargé de réclamer avec instance le droit qu'ont toujours eu les agents généraux d'assister tant aux assemblées générales du clergé de France qu'aux Etats généraux du royaume ; d'être appelés et convoqués à ces derniers et d'y être regardés comme députés-nés.

Le présent cahier de doléances a été clos et arrêté dans l'assemblée du clergé de la sénéschaussée de Castres.

A Castres, dans le palais épiscopal, le 20 mars 1789, par nous, soussignés, président de ladite assemblée et commissaires nommés à cet effet par délibération de ce jourd'hui :

Jean Marc, évêque de Castres, président ; l'abbé de Cuneaux ; Mazens, chanoine ; Clédat, doyen du chapitre de Lautrec ; Latour de Saint-Paulet, chanoine de Castres, C<sup>re</sup> ; Massabiau, C<sup>re</sup> ; Favier, grand archidiacre ; le prévôt du chapitre collégial de Saint-Salvy d'Albi ; Amiel, curé ; l'abbé de Reinard, C<sup>re</sup> ; Seguret, curé de Fauch ; Capin, prieur de la Chartreuse de Castres ; Blanc de Brise, curé de Montans, C<sup>re</sup> ; Calmettes, curé ; Besse, curé ; Belfortès, hebdomadier ; Bermond de la Fregère, curé de Villefranche d'Albigeois, C<sup>re</sup> ; Tissot, curé de Gaix, C<sup>re</sup> ; Bertrand, secrétaire.

COLLATIONNÉ PAR NOUS, SUBDÉLÉGUÉ DE L'INTENDANCE.

## LISTE DES COMPARANTS DE L'ORDRE DU CLERGÉ DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE CASTRES.

- Monseigneur de Royère, évêque de Castres ;  
 Monseigneur de Pierre de Bernis, archevêque de Damas, coadjuteur d'Albi, représenté par M. de Cuneaux ;  
 Monseigneur de Castellane, évêque de Lavaur, représenté par M. de Bonne ;  
 M. de Cuneaux et M. Mazens, députés du chapitre métropolitain d'Albi ;  
 MM. de Belfortès et Fabre, députés de MM. les bénéficiers du chapitre d'Albi ;  
 M. Ferrier, archidiacre d'Albi, du titre de Lautrec, représenté par M. Amiel, curé de Saint-Pierre de Monestiès ;  
 MM. de Saint-Paulet et Barthe, députés du chapitre cathédral de Castres ;  
 M. Favier, grand archidiacre dudit chapitre, et en cette qualité prieur de Carbes ;  
 M. de Lieutaud, pressenteur, et en cette qualité prieur de Saint-Pierre de Monestiès, représenté par M. de Villeneuve ;  
 MM. de Belfortès et Fabre, députés de MM. les bénéficiers du même chapitre ;  
 M. de Foucaud, député du chapitre cathédral de Saint-Pons de Thomières ;  
 M. Favier, député du chapitre cathédral de Lavaur ;  
 M. de Druilhet de Saint-Martial, prévôt et député du chapitre collégial de Saint-Salvy d'Albi et de son bas chœur ;  
 M. Clédât Du Moulin, doyen et député du chapitre collégial de Lautrec ;  
 M. de Reynaud, député de MM. les bénéficiers du même chapitre ;  
 M. Des Lacs d'Arcambal, abbé de Candeil, représenté par M. Born, chanoine ;  
 M. Bertrand, archiprêtre de Saint-Beaudile ;  
 MM. Calmettes, curé de Notre-Dame de la Platie de Castres, et Besse, curé de Saint-Jacques de Villegoudou de Castres ;  
 Le curé de Saint-Martin de Lodiès ;  
 Le curé de la Fontasse ;  
 Le curé de Puechauriol ;  
 Le curé de la Jonquières, représenté par M. Massif, ancien curé de Sept-Fages ;  
 Le curé de Carbes ;  
 Le curé de Saint-Agnan ;  
 Le curé de Berlats, représenté par M. Rols, curé de Blancaud ;  
 Le curé de Viane, représenté par M. Calvet, vicaire à Castres ;  
 Le curé de Prades, représenté par M. Fabre, curé de Saint-Jean Delfrech et de Lacase ;  
 Le curé de Soulègre ;  
 Le curé de Lacaune ;  
 Le prieur de Canac, représenté par M. Rascol, curé de Murat ;  
 Le curé de Barre, représenté par M. Huc, vicaire de Saint-Julien de Biot ;  
 Le curé d'Auverve ;  
 Le curé de Saint-Pierre-des-Ports (M. Cros) ;  
 Le curé de Caucalières ;  
 Le curé de Saint-Amans-Villemagne, représenté par M. Austry, curé de Ganoubre ;  
 Le curé de Moulayrès et Missècle, représenté par M. Gartoules de Belfortès, curé de la Capelle ;  
 Le curé de Saint-Cels ;  
 Le curé de Cuq ;  
 Le curé de Moncouyoul (M. Naves) ;  
 Le curé de Vielmur ;  
 Le curé de Serviès ;  
 Le curé de Roquecourbe ;  
 Le curé d'Aréfat, représenté par M. Naves, curé de Moncouyoul ;  
 Le curé de Saint-Jean Delfrech (M. Fabre) ;  
 Le curé de Saint-Georges des Marets ;  
 Le curé de Cabanès ;  
 Le curé de Graissac ;  
 Le curé de Sénégas ;  
 Le curé de Saint-Jean de Magreperbeyre ;  
 Le curé de Murat (M. Rascol) ;  
 Le curé d'Augmontel ;  
 Le curé de Biot, représenté par son vicaire ;  
 Le curé de Damiatte ;  
 Le curé de Caylus ;  
 Le curé de Saint-Hippolyte ;  
 Le curé de Campans (M. Lagon) ;  
 Le curé de Frégevillè ;  
 Le curé de Briatexte, représenté par M. de Corneillan, son vicaire ;  
 Le curé d'Ambres, représenté par M. Barthe, théologal de la cathédrale de Castres ;  
 Le curé de la Commanderie d'Ambus, représenté par M. Combelles, bénéficié de Castres ;  
 Le curé de Montferrier, représenté par M. le supérieur du séminaire de Castres ;  
 Le curé de la Capelle (Gartoules de Belfortès) ;  
 Le curé de Lautrec, représenté par M. Tarbouriech, son vicaire ;  
 Le curé de Boissezon d'Augmontel, représenté par M. Bertrand, vicaire de Noailhac ;  
 Le curé de Berlats ;  
 Le curé de Mondragon ;  
 Le curé de Mazières ;  
 Le curé de Fiac ;  
 Le curé de Saint-Julien du Puy ;  
 Le curé de la Crouzette ;  
 Le curé de Montredon ;  
 Le curé de Peyregoux ;  
 Le curé de Saint-Julien de Gaix ;  
 Le curé de Vabre ;  
 Le curé de Puibegon, représenté par M. Roques, curé de Saint-Georges ;  
 Le curé de Saint-Pierre de Monestiès ;  
 Le curé de Notre-Dame de Larmès, représenté par M. Fabre, diacre ;  
 Le curé de Sainte-Sigoulène, représenté par M. Desplats-Roques, bénéficié à Castres ;  
 Le curé de Sainte-Superie, représenté par M. Labouée, bénéficié à Castres ;  
 Le curé de Parisot ;  
 Le curé de Bracoux-Coufouleux ;  
 Le curé de Saint-Pierre Delpuech, représenté par M. Lagon, curé de Campans ;  
 Le curé de Giroussens, représenté par M. Roques, curé de Saint-Georges des Marets ;  
 Le curé de Taur, représenté par M. Blanc, curé de Montans ;  
 Le curé de Brens, représenté par M. Calmettes, curé de Castres ;  
 Le curé de Montans (M. Blanc de Brisse) ;  
 Le curé de Saint-Remy, représenté par M. Cros, curé de Saint-Pierre des Ports ;  
 Le curé de Monestiès, représenté par M. Malfète, curé de Cambon du Temple ;  
 Le curé de Fauch ;  
 Le curé de Saint-Pierre de Lièrgue ;  
 Le curé de Saint-Lieux et Lafenasse, représenté par M. Desplats-Roques, bénéficié ;  
 Le curé de Villefranche ;  
 Le curé de Teilhet (Calmets) ;  
 Le curé de Saint-Antonin, représenté par M. Calmets, curé de Teilhet ;  
 Le curé de Saint-Jean de Vals ;  
 Le curé de Bonneval, représenté par M. La Combe, curé de Massals ;  
 Le curé de Paulin, représenté par M. Roques, curé de Rayssac ;  
 Le curé de Vals ;  
 Le curé d'Alban (M. Routoup) ;  
 Le curé de Nègremont, représenté par M. Cros, vicaire de Saint-André ;  
 Le curé de Saint-Jean de Jannes ;  
 Le curé de Truel, représenté par M. Routoup, curé d'Alban ;  
 Le curé de Fournials ;  
 Le curé de Fréjairrolles, représenté par M. Durand, curé de Dénat ;  
 Le curé de Masnau ;  
 Le curé de Castelviel d'Albi, représenté par M. Mazars de Lassac, chanoine à Castres ;  
 Le curé de Lexos, représenté par M. Séguret, curé de Fauch ;  
 Le curé de Sieurac, représenté par M. Pouilhès, curé de Laboutarié ;  
 Le curé d'Orban, représenté par M. Senaux, prêtre du diocèse de Castres ;

Le curé de Pouzols, représenté par M. Blanc de Brisse, curé de Montans;  
 Le curé de Dénat (M. Durand);  
 Le curé de Marsal, représenté par M. Lauger, bénéficiaire à Castres;  
 Le curé de Laboutarié (M. Pouilhès);  
 Le curé de Lomers, représenté par M. Mondot, curé de la Bessonnié;  
 Le curé de Puigouzon, représenté par M. Mazars de Lassac, chanoine de Castres;  
 Le prieur de Boissezon de Matriel, représenté par M. Rascol, curé de Murat;  
 Le prieur de la Capelle-Descroux, représenté par M. Martin, vicaire de Berlan;  
 Le curé de Cahuzac;  
 Le curé d'Avits;  
 Le prieur de la Bessièze;  
 Le prieur de Venès;  
 Le prieur de Sainte-Quiterie, représenté par M. Terrenc, curé de Bracou;  
 Le prieur de Saint-Victor, représenté par le même M. Terrenc;  
 Le prieur de la Capelle d'Ambialet, représenté par M. Lacombe, curé de Massals;  
 Le prieur de Travet, représenté par M. Dejean, prieur de la Capelle;  
 Le prieur de Cambon du Temple;  
 Le prieur de Ginestières, représenté par le curé de Villefranche;  
 Le prieur de Fonlabour, représenté par M. de Cuneaux, archidiacre d'Albi;  
 Le curé de Miolés, représenté par le curé de Saint-Jean de Jeannes;  
 Le prieur du Bruc, représenté par le curé de Laboutarié;  
 M. de Las Bordes, chantre du chapitre métropolitain d'Albi, représenté par M. Mazens, chanoine d'Albi;  
 Le curé de Rayssac;  
 Le curé de Blancaud et Notre-Dame de Ruffis;  
 Le curé de Saint-Martial de Camarens;  
 Le curé de la Condamine, représenté par M. Malfête;  
 Le prieur de la Capelle-Clapié;  
 Le curé de Cambounès-la-Valette;  
 Le curé de Saint-Martin de Dauzat;  
 Le curé de Ganoubre;  
 Le curé de Saint-Pierre de Bulgo, représenté par M. Lagon, curé de Campans;  
 Le curé de Saint-Genest du Contest;  
 Le curé de Brametourte, représenté par M. Verdeil, curé de Saint-Sever;  
 Le prieur de Sainte-Foy, représenté par M. Calmettes, prêtre;  
 Le curé de Gourgues, représenté par M. Desplas, bénéficiaire;  
 Le curé de Saint-André d'Alayrac, représenté par M. Almaric;  
 Le curé de Sarclas, représenté par M. Le Camus, vicaire de Saint-Jacques de Castres;  
 Le curé de Sept-Fages, représenté par M. Tissot, curé de Saint-Julien de Gaix;  
 M. Soulié, procuré de Graulhet;  
 Le procuré de Nages;  
 Les Chartreux de Castres, représentés par leur prieur;  
 Le syndic de l'abbaye de Candeil;  
 Dom Guillaume Henri de Calages, prieur de l'abbaye d'Ardodel, député de ladite abbaye;  
 Les chanoines réguliers de la Trinité, représentés par leur ministre;  
 Les RR. PP. Dominicains, représentés par leur sous-prieur;  
 Les RR. PP. Cordeliers de Castres, représentés par le père Clément;  
 Les Cordeliers de Lautrec, représentés par le gardien;  
 M. Vieussieux, chapelain de Massuyés, représenté par le prévôt de Saint-Salvy;  
 M. Calvet, chapelain de Saint-Amans-Valtoret;  
 M. Laroque, chapelain de la Tapie;  
 M. Salles, chapelain de Saint-Amans d'Izar;  
 M. de Marliaves, chapelain de Sainte-Catherine d'Albi, représenté par M. Lauger, bénéficiaire à Castres;  
 M. Dejean, chapelain de Saint-Côme et Saint-Damien;  
 M. Cornac, chapelain de Salvigne;  
 Le chapelain de la chapelle Dominique-Dutilh;  
 Le prieur et sacristain de l'église d'Ambialet, représenté par M. Cornac;

Madame l'abbesse de Vielmur, représentée par M. de Bonne, vicaire général de Castres;  
 Madame l'abbesse de Lautrec, représentée par M. Cham-bal, chanoine de Lautrec;  
 Les religieuses de Sainte-Claire de Castres, représentées par M. Gaurel, supérieur du petit séminaire de cette ville;  
 Les religieuses de Fargues, représentées par M. Mazens, chanoine d'Albi;  
 Les prêtres de la société de la Trinité de Lautrec, représentés par M. Causse, bénéficiaire;  
 Les Consorciés de Graulhet, représentés par leur syndic;  
 M. Gabeau, prêtre et principal du collège de Castres, représentant les prêtres et autres ecclésiastiques dans les ordres de la paroisse de Notre-Dame de la Plât de cette ville;  
 M. Cabanes, prêtre et vicaire de Saint-Jacques de Castres, représentant les prêtres de la paroisse de Saint-Jacques.  
 M. Bastié, prêtre, résidant sur la paroisse Saint-Projet de Graulhet;  
 Le prieur titulaire du prieuré de Saint-Amans, représenté par le prieur de la Chartreuse;  
 M. le curé de Saint-Pierre de Rouzède, représenté par M. Fabre, curé de Peyregoux.

LISTE DES COMMISSAIRES CHARGÉS DE LA RÉDACTION DU CAHIER DES DOLEANCES.

MM. de Cuneaux,  
 Mazens,  
 Latour de Saint-Paulet,  
 Favier,  
 Druilhet de Saint-Martial,  
 Clédât Du Moulin,  
 le curé de Castres,  
 le curé de Soulgère,  
 le curé de Saint-Pierre de Monestiès,  
 le curé de Vielmur,  
 le curé de Gaix,  
 le curé de Fauch,  
 le curé de Montans,  
 le curé de Villefranche,  
 de Belfortès,  
 de Reynaud,  
 le prieur de la Chartreuse.

CAHIER

*De doléances présenté à Sa Majesté entourée des Etats généraux du royaume, par l'ordre de la noblesse de la sénéchaussée de Castres, haut Languedoc (1.)*

SIRE. Le duc de Vendôme, à l'assemblée de Cognac, en 1526, disait : « Je parle au nom d'un ordre qui sait mieux agir que discourir. » Sire, nous vous offrons la moitié de nos biens ; si la moitié ne suffit pas, la totalité, et par-dessus nos épées, et jusqu'à la dernière goutte de notre sang.

Tel a été, Sire, dans tous les temps, et tel sera encore aujourd'hui le langage de la noblesse française; mais dans une circonstance où elle est appelée au pied du trône pour y porter ses doléances, aura-t-elle le courage de taire à Votre Majesté l'impression profonde de douleur que lui ont laissée jusque dans les fonds des campagnes qu'elle habite les plaintes si amères, si répétées et si peu méritées du tiers-état ? Jettera-t-elle un voile sur l'erreur d'un ministre étranger, honoré cependant et chéri dans toutes les provinces de votre royaume ? Ce serait le plus noble de ses sacrifices.

Mais Votre Majesté est entourée de ses enfants, de ses frères, des princes de son sang, chef de la noblesse. Réunissons donc tous nos efforts et nos lumières, non pour changer la constitution, mais

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.